



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 083-218300036-20240806-DCM2024\_061-DE

Berger  
Levrault

Délibération N° 2024-061

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six août, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION COMITE AMPUS FESTIVITES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-023 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention à l'association COMITE AMPUS FESTIVITES pour l'année 2024 d'un montant total de 12 000€.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de subvention complémentaire de l'association Comité Ampus Festivités pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser la subvention complémentaire suivante :

COMPTE	ORGANISMES	MONTANT 2024
65748	COMITE AMPUS FESTIVITES	6 000,00 €
	TOTAL	6 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention complémentaire à l'association COMITE AMPUS FESTIVITES pour l'année 2024 d'un montant de 6 000,00 €,

PRECISE que les crédits seront ouverts en décision modificative n°2 exercice 2024,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

